

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél. (228) 21 - 00 - 03 / 21 - 00 - 01 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

RESOLUTION N° 13 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION SPECIALE
CHARGEE DE L'ETUDE DES CAS DE VIOLATION DES DROITS DES CITOYENS
EN VUE DE LA REHABILITATION ET DU RETABLISSEMENT DES VICTIMES
DE L'ARBITRAIRE DU REGIME EYADEMA DANS LEURS DROITS

La Conférence Nationale Souveraine,

- Après avoir écouté les communications relatives aux violations des Droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire,
- Après l'audition des témoignages de rescapés des camps de torture d'Agombio et d'Otadi,
- Considérant les conditions inhumaines dans lesquelles des citoyens togolais ont été traités lors de leur détention dans les diverses prisons nationales,
- Après analyse du bilan des violations des Droits de l'Homme depuis l'époque coloniale, et surtout sous la Troisième République,
- Compte tenu du nombre considérable de citoyens privés de leurs droits les plus élémentaires,
- Vu le nombre et la complexité des requêtes déposées auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des diverses Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme,
- Entendu que dans la plupart des cas, c'est l'arbitraire qui a prévalu dans la violation de ces droits,

Décide :

- 1) La mise en place d'une Commission Spéciale chargée de l'étude de tous les cas de violation des droits des citoyens en vue de leur réhabilitation et de leur rétablissement dans leurs droits.
- 2) Cette Commission sera composée comme suit : le Bureau exécutif de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, deux membres de chaque Ligue et Association de Défense des Droits de l'Homme.
- 3) Les résultats des travaux de cette Commission seront rendus publics dans les meilleurs délais.



26 août 1991

pour la Conférence Nationale Souveraine.